Résumé sur la présentation du Comité du Patrimoine Cultuel (1) par Monsieur Bruno Foucart et de son intervention sur le projet de colloque, demandé par Madame Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, sur le thème « l'avenir des bâtiments d'Eglise »(2) lors de la journée des CDAS le 21 janvier 2008.

(1) Le Comité du Patrimoine Cultuel, composé de 24 membres, a été créé en 1980 sous l'appellation de « Commission pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine cultuel ». L'idée était alors de créer des liens entre le Ministère de la Culture et les affectataires des différentes religions. Placée sous la présidence de Dominique Ponnau, cette Commission est devenue le Comité du patrimoine cultuel en Juin 2002.

La mission de ce comité est de conseiller le ministre de la Culture dans le domaine de la conservation, de l'enrichissement et de la présentation du patrimoine religieux ou d'origine religieuse. Cette mission a été élargie à des actions concernant la connaissance du patrimoine cultuel, par la mise en place de groupes de travail, l'organisation et la publication de colloques et de rencontres sur ces thèmes, et la promotion de toutes actions en direction des administrations, des usagers et des publics. Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres a nommé Monsieur Bruno Foucart, président du Comité et Madame Christine Albanel, le Chanoine Norbert Hennique, vice-président.

Les douze membres de droit sont le directeur de l'administration générale au ministère de la culture, le directeur des archives de France, le directeur du livre et de la lecture, le directeur de l'architecture et du patrimoine, le directeur des musées de France, le délégué aux arts plastiques, le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, le délégué au développement et à l'action territoriale, un architecte en chef des monuments historiques, un conservateur général du patrimoine, un inspecteur de la création, des enseignements artistiques et de l'action cultuelles.

Douze « personnalités qualifiées » sont également nommées en raison de leur compétence dans les domaines relatifs au patrimoine religieux ou d'origine religieuse.

(2) Aujourd'hui, à la suite d'émotions suscitées par le mauvais état d'un certain nombre d'églises particulièrement dans le milieu rural, le comité du patrimoine cultuel est chargé par Madame la ministre de la Culture d'élaborer une équipe de travail autour de la question du devenir des bâtiments d'église en vue d'un colloque qui sera organisé fin juin, à Paris.

Ce constat pose parfois de véritables et difficiles questions en particulier quant à la participation financière des communes à l'entretien ou à la restauration des bâtiments religieux. Il convient de reconnaître qu'il y a une véritable difficulté de conservation des églises rurales ; les charges financières pour les communautés rurales constituent un problème certain.

Cependant, l'intervention de Monsieur Bruno Foucart a permis de relativiser ce phénomène de désaffectation qui a occupé une place parfois excessive dans certains médias

Seulement 5 églises sont effectivement concernées par le problème de destruction et certaines d'entre elles sont toujours en place. De plus, le conférencier souligne que depuis 1905, seulement 144 églises ont été désaffectées. Il ne saurait

donc y avoir « de mouvements qui contribueraient à l'abandon d'un certain nombre d'églises rurales (...) ».

Le risque se trouve également à un autre niveau : il se situe dans un désintérêt de ces églises dont le rayonnement artistique est limité. En effet, beaucoup de ces églises ou de ces chapelles n'ont pas un intérêt suffisant pour être classées ou inscrites et donc sauvées. Aujourd'hui, on compte environ 12 000 églises inscrites ou classées. (1/10°). Le but est d'aller plus loin et de mieux poser les questions d'où l'intérêt du prochain colloque.

Monsieur Bruno Foucart souligne un point important rappelée par Madame Christine Albanel : ces églises restent dédiées à l'exercice du culte et cette vocation n'est pas remise en cause. Cette position rejoint l'intervention de Monseigneur Dagens prononcée récemment au sénat.

Le conférencier ajoute un argument social à la conservation de ces lieux de culte en rappelant que l'église joue aussi un rôle qui lui est propre au sein d'une commune. Elle participe en effet à l'ancrage d'une population dans un territoire donné. Elle porte la mémoire d'un lieu, d'une cité, d'un village; elle est donc importante d'un point de vue culturel et identitaire.

Le prochain colloque abordera plusieurs points dont :

- le problème de la connaissance des églises non protégées : l'inventaire général est en effet sans cesse à recommencer! « Plus on connaît, plus on aime ». Or les églises du 19^{ème} siècle sont souvent dévalorisées! Il revient donc de mieux connaître ce patrimoine, de mieux le repérer et l'intégrer.
- La question d'un maintien : comment intégrer ce patrimoine à la vie culturelle et sociale de la ville ? Quelles solutions ? Comment favoriser l'ouverture indispensable les églises et leur entretien ? Comment et jusqu'où concilier cultuel et culturel ?

Cette question du devenir des bâtiments de culte constitue un véritable enjeu des temps modernes : il concerne non seulement l'Eglise mais aussi l'Etat qui se doit d'agir dans le respect de la laïcité au nom et pour le bien de tous.

© SNPLS 2008